



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME  
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

## Département de l'Oise

**COMMUNE  
D'ERQUINVILLERS**

**3.C**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

**PIECE COMPLEMENTAIRE du  
dossier d'enquête publique du PLU**

**ÉLÉMENTS MODIFIÉS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET  
DE PROGRAMMATION**

## **Aménagement Environnement Topographie**

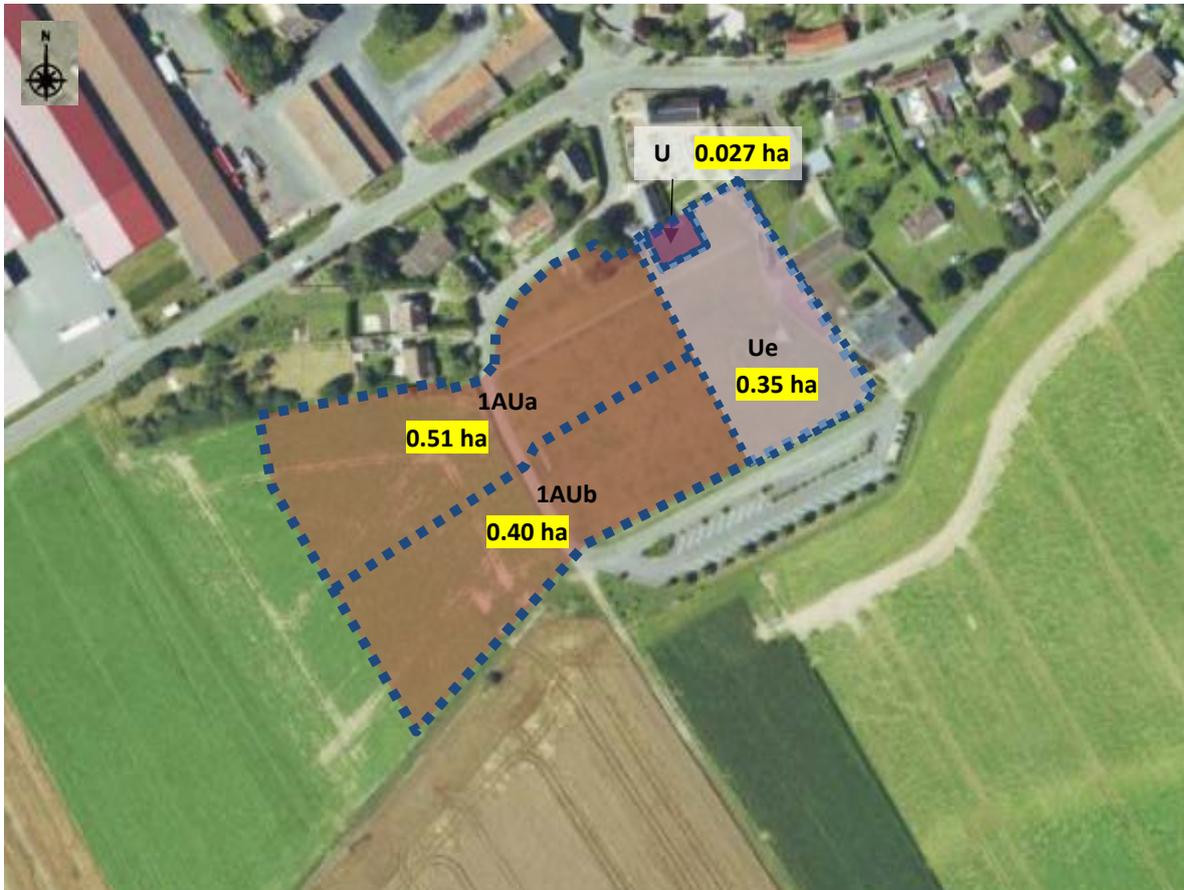
2, Rue de Catillon  
B.P. 225  
**60132 St Just-en-Chaussée**  
Tel : 03 44.77.62.30  
Fax : 03 44.77.62.39



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts  
e-mail : [aet.geometres@wanadoo.fr](mailto:aet.geometres@wanadoo.fr)

12-14, Rue St Germain  
**60200 Compiègne**  
Tel : 03 44.20.28.67  
Fax : 03 44.77.62.39





*Situation des zones et secteurs inclus dans l'OAP, notamment les secteurs 1AUa et 1AUb  
Vue aérienne – Sans échelle*

## LES OBJECTIFS

Suivant l'analyse du site, les constats réalisés et les enjeux soulevés, les orientations d'aménagement prennent en compte plusieurs lignes directrices :

- Requalification de l'enveloppe urbaine au sud de bourg bâti par un développement de l'urbanisation en lien avec la réorganisation des équipements publics
- Réorganisation des équipements publics de la manière suivante :
  - Réaffectation de la mairie actuelle en **habitation 2 logements sociaux** avec création d'un jardin (classé en zone U) **cela permettra à la commune de maintenir la mixité sociale au sein de l'habitat**
  - Prévision de l'agrandissement éventuelle du cimetière
  - Création d'un espace public central structurant constitué d'un espace planté façon « verger »

Cet agrandissement des espaces publics s'articule avec la réorganisation des équipements au sein des espaces communaux existants à proximité (transformation de l'ancienne école en mairie avec aire de jeux) et la création d'un nouveau terrain de football au sud de la rue du tour de ville à proximité du parking existant.

- Favoriser l'utilisation des modes doux de circulation par le développement de liaisons piétonnes au sein de la zone.
- Veiller à la transition paysagère entre les futurs bâtis et la plaine agricole et les équipements publics.
- Respecter la typologie et les qualités architecturales environnantes